



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Note éducative

Évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts

Document 203117

Ce document a été remplacé par le document 205111

Ce document a été archivé le 11 avril 2023

ARCHIVÉ



NOTE ÉDUCATIVE

*Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application des normes de pratique dans des cas spécifiques.
Le mode d'application de normes en pareilles circonstances demeure la responsabilité du spécialiste.*

ÉVALUATION DES GARANTIES D'INVESTISSEMENTS SUR FONDIS DISTINCTS

ARCHIVÉ

**COMMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS
DES COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE**

DÉCEMBRE 2003

© 2003 Institut Canadien des Actuaires

Document 203107

This document is available in English



NOTE DE SERVICE

À : Tous les Fellows, associés et correspondants de l'Institut Canadien des Actuaires
DATE : Décembre 2003
DE : Jacques Tremblay, président
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV)
OBJET : **Note éducative sur l'évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts**

La note éducative ci-jointe, qui est l'œuvre de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie, porte sur l'évaluation du passif du fonds général associé aux garanties de fonds distincts. La CRFCAV tient à souligner que la présente note éducative est tirée de lettres annuelles antérieures et que le texte est demeuré essentiellement inchangé sur le fond.

Conformément au processus officiel d'adoption de l'Institut, la présente « Note éducative sur l'évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts » a été approuvée par la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie puis approuvée par la Direction des normes de pratique à des fins de distribution.

La section 1220 des Normes de pratique consolidées stipule que « L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes et autres documents de perfectionnement désignés ». Elle stipule aussi que « Une pratique que les notes décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation » et que « Les notes éducatives ont pour but d'illustrer l'application des normes (qui n'est toutefois pas exclusive), de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles ».

Nous tenons à remercier les membres du Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placements des fonds distincts, initialement chargé d'élaborer la présente note éducative.

Les questions peuvent être transmises à mon attention, à l'adresse indiquée dans l'*Annuaire*.

JT

Évaluation des garanties d'investissements sur fonds distincts

Pour ce qui est de l'évaluation du passif du fonds général associé aux garanties de fonds distincts, il est approprié de recourir à des techniques stochastiques aux fins du calcul du passif des polices lié aux prestations garanties.

L'ICA (la CRFCAV) conseille à l'actuaire appliquant des techniques stochastiques pour évaluer les garanties d'investissements sur fonds distincts d'étudier les deux rapports suivants : « *Utilisation des techniques stochastiques aux fins de l'évaluation du passif actuariel selon les PCGR au Canada* » (août 2001) et « *Rapport du Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placement des fonds distincts* » (mars 2002). Ces rapports étant des documents de recherche, ils ne représentent donc ni des normes de pratique, ni même l'illustration ou l'élargissement de normes de pratique existantes (comme c'est le cas des notes éducatives). Malgré ce fait, ils constituent des guides utiles pour l'application de telles techniques dans le contexte des PCGR au Canada.

L'ICA (la CRFCAV) reconnaît qu'il existe des situations où l'exposition au risque n'est pas importante et où une approche simplifiée est justifiable. La méthode recommandée pour déterminer le passif des polices en pareilles circonstances consiste à prendre un pourcentage du Capital total requis au bilan (CTRB) obtenu dans le cadre du calcul du MMPRC (c.-à-d. : passif des polices = F x CTRB calculé). Le facteur F varie selon le type de prestation et de fonds et implique donc que le TBR soit séparé selon ces catégories. Le résultat correspond à peu près à une espérance conditionnelle unilatérale à 80 % en supposant des coefficients valeur marchande/valeur garantie conservateurs pour chaque type de fonds.

Prestations de décès minimales garanties F = 0,65 (pour tous les types de fonds)

Garanties minimales à l'échéance F = 0,60 (marché monétaire)

F = 0,25 (revenus fixes)

F = 0,30 (fonds équilibré)

F = 0,50 (portefeuille diversifié)

F = 0,55 (portefeuille à risque intermédiaire)

F = 0,60 (portefeuille dynamique)